



**MAIRIE**  
de  
**MAISNIL-LES-RUITZ**

62620 2019 37-A

**ARRETE DU MAIRE PORTANT**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**

**Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux (maintenance sur le réseau de la fibre optique pour conduite cassée), rue d'Houdain à Maisnil-les-Ruitz, réalisés par l'entreprise Eiffage Energie Telecom (pour ORANGE) (représentée par Bastien DELANNOY), route départementale 937 – bp19 VERQUIN (62131).

Article 1<sup>er</sup> :

La circulation sera restreinte sur la rue d'Houdain à partir du 11/03/2019 jusqu'au 11/04/2019.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée et sur les trottoirs.  
Tout dépassement sera interdit pour tous véhicules.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h en amont et sur la totalité du chantier.

Article 4 :

Des panneaux de signalisation, des alternats par feux tricolores seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

- M. le Maire,
- M. le Directeur de l'Entreprise Eiffage Energie Telecom représentée par Bastien DELANNOY.
- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 08/03/2019

Le Maire  
Jacques MINICT

